

PROJETS DE RÈGLEMENTS

Veillez noter que les règlements compris dans ce document ne sont que des projets et qu'ils ne sont pas encore en vigueur.

Nous vous invitons à communiquer avec le Service du greffe, afin d'obtenir la version finale de ces règlements :

- a) en personne, au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45;
- b) par courriel, en faisant la demande :
 - par téléphone au **418 724-3125**;
 - par écrit à l'adresse **greffe@rimouski.ca**.



VILLE DE RIMOUSKI

Conseil de la ville

Mandat : 2021-2025

RÈGLEMENT 25-XXX

**RÈGLEMENT AUTORISANT DES TRAVAUX D'EXTENSION DES SERVICES
D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR LA RUE GAUVREAU ET UN EMPRUNT DE
1 620 000\$**

PROJET

Projet de règlement déposé le : XXXX

Avis de motion donné le : XXXX

Adopté le : XXXX

Approbation de la MRC le : XXXX

Approbation du MAMH le : XXXX

En vigueur le : XXXX

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement a pour objet d'autoriser la réalisation des travaux d'extension des services sur la rue Gauvreau.

Les travaux d'infrastructures autorisés incluent notamment :

- 1° l'extension de services d'aqueduc et d'égout pluvial;*
- 2° divers travaux de voirie et d'éclairage.*

Le règlement entraîne un emprunt et une dépense d'environ 1 620 000 \$, remboursable sur 20 ans.

Cet emprunt est à la charge de tous les contribuables rimouskois.

RÈGLEMENT 25-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT DES TRAVAUX D'EXTENSION DES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR LA RUE GAUVREAU ET UN EMPRUNT DE 1 620 000\$

Considérant que le conseil de la Ville de Rimouski juge nécessaire d'autoriser des travaux d'extension des services d'aqueduc, d'égout pluvial, de voirie et d'éclairage sur la rue Gauvreau;

Considérant que la volonté de la Ville de Rimouski de favoriser la construction de logements abordables sur son territoire;

Considérant que, conformément à l'article 556 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), le présent règlement n'est soumis qu'à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation puisque les conditions suivantes sont réunies :

- 1° le règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie et d'alimentation en eau potable ou de traitement des eaux usées, ainsi que toute dépense accessoire;
- 2° le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la Ville ou est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil est autorisé à faire exécuter des travaux d'extension des services d'aqueduc, d'égout pluvial, de voirie et d'éclairage sur la rue Gauvreau d'une valeur totale estimée à 1 620 000 \$, taxes nettes, incluant les frais contingents de construction, les honoraires professionnels, les frais techniques et les frais de financement, le tout suivant l'estimation détaillée en annexe « I » préparée par le Service génie et environnement de la Ville de Rimouski, pour faire partie intégrante du présent règlement.

Les travaux d'extension des services ci-dessus mentionnés incluent notamment :

- 1° le prolongement du réseau d'aqueduc sur environ 140 mètres;
- 2° le prolongement du réseau d'égout pluvial sur environ 200 mètres;
- 3° divers travaux de voirie, d'éclairage et d'aménagement urbain sur 210 mètres.

2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 620 000 \$ pour les fins du présent règlement.

3. Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 620 000 \$ remboursable sur une période de vingt (20) ans.

4. Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, soit la somme de 1 620 000 \$ il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

5. S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme du remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(S) Guy Caron
Maire

COPIE CONFORME

(S) Julien Rochefort-Girard
Greffier

Greffier ou
Assistante-greffière

ANNEXE I

(article 1)

ESTIMATION

VILLE DE RIMOUSKI Service génie-environnement Estimation pour règlement d'emprunt		
Projet :	EXTENSIONS DES SERVICES - RUE GAUVREAU	
Numéro du plan :	G24-6757 en date du 2024-12-11	
Nature des travaux :	Aqueduc, égout pluvial et voirie	
Extension de services - Rue Gauvreau		
A	Aqueduc	155 000 \$
B	Égout pluvial	520 000 \$
C	Voirie	
	Fondation de la chaussée	335 000 \$
	Bordure et trottoir	68 050 \$
	Pavage	88 950 \$
	Réparation des arrières	40 000 \$
	Massifs souterrains et câbles souterrains à soutenir	36 000 \$
	Éclairage et électricité	45 000 \$
	Sous-total C :	613 000 \$
Sous-total A, B et C (taxes en sus):		1 288 000 \$
	Imprévus (5%)	65 000 \$
	Honoraires professionnels et techniques (± 10%)	130 000 \$
Total		1 483 000 \$
	Taxes nettes (4,988%)	73 972 \$
Total (incluant taxes nettes):		1 556 972 \$
	Frais de financement (±4%)	63 028 \$
TOTAL DE L'EMPRUNT (taxes nettes):		1 620 000 \$
 2024-12-11	 2024/12/11	Préparé par : <u>Simon-Pierre Bélanger, ing.</u>
		Vérifié par : <u>Pierre-Luc Deschênes, ing.</u>
		Date : 11 décembre 2024

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par l. conseil... qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption un règlement autorisant des travaux d'extension des services d'aqueduc et d'égout sur la rue Gaudreau et un emprunt de 1 620 000\$.

Dépôt par un membre du conseil d'un projet de règlement. Le membre du conseil explique brièvement l'objet, la portée du règlement et, si celui-ci entraîne une dépense, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci.



VILLE DE RIMOUSKI

Conseil de la ville

Mandat : 2021-2025

RÈGLEMENT 25-002

RÈGLEMENT AUTORISANT DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS SUR LA RUE SAINT-ANDRÉ, LA RUE SAINTE-ANNE ET UNE PORTION DE L'AVENUE ROULEAU AINSI QU'UN EMPRUNT DE 5 250 000 \$

Projet de règlement déposé le :	2025-01-13
Avis de motion donné le :	2025-01-13
Adopté le :	2025-01-13
Approbation de la MRC le :	xxxx
Approbation du MAMH le :	xxxx
En vigueur le :	xxxx

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement autorise la réalisation de travaux de renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égouts ainsi que de la voirie dans les rues suivantes :

- Rue Saint-André (\pm 160 m)*
- Rue Sainte-Anne (\pm 160 m)*
- Avenue Rouleau entre la rue de l'Évêché et la rue Sainte-Thérèse (\pm 425 m)*

Ces travaux sont nécessaires, afin de remplacer ou réparer les infrastructures souterraines municipales assurant l'approvisionnement en eau potable et la gestion des eaux usées. Ils permettront d'améliorer la qualité des services, réduire les fuites, prévenir les refoulements et adapter les réseaux aux besoins futurs, tout en remettant en état les surfaces touchées.

Le règlement entraîne un emprunt et une dépense de 5 250 000 \$, remboursable sur 20 ans.

Cet emprunt est à la charge des immeubles imposables desservis situés à l'intérieur du bassin de taxation constitué du territoire des anciennes municipalités de Rimouski, Rimouski-Est, Pointe-au-Père et Le Bic.

RÈGLEMENT 25-002

RÈGLEMENT AUTORISANT DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS SUR LA RUE SAINT-ANDRÉ, LA RUE SAINTE-ANNE ET UNE PORTION DE L'AVENUE ROULEAU AINSI QU'UN EMPRUNT DE 5 250 000 \$

Considérant que des travaux de renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égouts dans les rues Saint-André, Sainte-Anne, et l'avenue Rouleau, entre les rues de l'Évêché et Sainte-Thérèse, sont nécessaires;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil est autorisé à faire exécuter des travaux de renouvellement de conduites d'aqueduc et d'égouts dans les rues Saint-André, Sainte-Anne et l'avenue Rouleau, entre les rues de l'Évêché et Sainte-Thérèse, pour un montant total estimé à 5 250 000 \$, taxes nettes, incluant les frais contingents de construction, les honoraires professionnels ainsi que les frais de financement, le tout suivant l'estimation détaillée préparée par le Service génie et environnement de la Ville de Rimouski, en date du 10 décembre 2024 et annexée au présent règlement sous l'annexe « I ».

Les travaux de renouvellement ci-dessus mentionnés incluent notamment :

- 1° des travaux d'excavation de la chaussée;
- 2° des travaux d'enlèvement et d'installation des conduites;
- 3° des travaux de raccordements aux infrastructures existantes;
- 4° des travaux de terrassement;
- 5° des travaux de structure ou de réparation de la chaussée, des bordures et des trottoirs.

2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 5 250 000 \$ pour les fins du présent règlement.

3. Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 5 250 000 \$ remboursable sur une période de vingt (20) ans.

4. Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis situés à l'intérieur du bassin de taxation constitué du territoire des anciennes municipalités de Rimouski, Rimouski-Est, Pointe-au-Père et Le Bic, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

5. S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme du remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(S) Guy Caron
Maire

COPIE CONFORME

(S) Julien Rochefort-Girard
Greffier

Greffier ou
Assistante-greffière

ANNEXE I

(Article 1)

ESTIMATION

Annexe I

DÉTERMINATION DU MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT
AUTORISANT DES TRAVAUX DE
RENOUVELLEMENT DES CONDUITES 2025
SECTEUR AVENUE ROULEAU

Travaux de renouvellement des conduites

1 - Avenue Rouleau (Sainte-Thérèse à Évêché)	2 866 810 \$
2 - Rue Saint-André	690 770 \$
3 - Rue Sainte-Anne	601 865 \$
Sous-total 1 à 3 (taxes en sus):	4 159 445 \$
Contingences de construction (±10%)	415 880 \$
Honoraires professionnels et techniques (±4,5%)	187 175 \$
TOTAL:	4 762 500 \$
Taxes nettes (4,988%)	237 553 \$
TOTAL (incluant taxes nettes):	5 000 053 \$
Frais de financement (±5%)	249 947 \$
TOTAL DE L'EMPRUNT (incluant taxes nettes):	5 250 000 \$

Préparé par: Jean-Pierre Dumont, tech.
Techniciens en génie civil



Préparé par: Anick St-Pierre, ing.,
Chargée de projet d'ingénierie

Anick St-Pierre

Vérifié par: Pierre-Luc Deschênes, ing.
Chef de division - Renouvellement
des infrastructures



Date : 10 décembre 2024

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Rodrigue Joncas qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption un règlement autorisant des travaux de renouvellement de conduites d'aqueduc et d'égouts sur la rue Saint-André, la rue Sainte-Anne et une portion de l'avenue rouleau ainsi qu'un emprunt de 5 250 000 \$.

Monsieur le conseiller Joncas dépose un projet de règlement et explique brièvement l'objet, la portée du règlement et, si celui-ci entraîne une dépense, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci.